



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mercredi 1er octobre 2025 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Étant donné que les séances du conseil sont filmées, monsieur Veillette informe le public que :

« Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image. De plus, il mentionne qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. »

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-10-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
3. Dépôt de rapports
- 3.1 Dépôt des états comparatifs :
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservée aux comptes
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2025
9. Affaires diverses
- 9.1 Appui à la « Grande semaine des Tout-Petits (GSTP) »
- 9.2 Décision du conseil municipal sur la demande d'une dérogation mineure (DM) 2025-002 sur le lot numéro 6 635 279.
- 9.3 Appui au dossier du lot 5 190 460 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources.
- 9.4 Achat de vêtements pour certains pompiers pour effectuer des visites d'inspection et de prévention
- 9.5 Achat de 17 cagoules ignifugées pour notre service incendie
- 9.6 Achat de 3 caméras de recul pour les camions servant à notre service incendie
- 9.7 Examen du mandat de la Société canadienne des postes
10. Varia
11. Période de questions
12. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

2. Adoption du ou des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 9 septembre 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-10-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt de rapports

3.1 Dépôt des états comparatifs :

Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* sont déposés par le greffier-trésorier au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la LERM.

4. Dossiers en cours

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 2 septembre 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions réservée aux comptes

La période de questions débute à 20 h 22 et se termine à 20 h 23.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2025

2025-10-03

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de septembre 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

9. Affaires diverses

9.1 Appui à la « Grande semaine des Tout-Petits (GSTP) »

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la « Grande semaine des tout-petits » se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT que la « Grande semaine des tout-petits » vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt; Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés.

2025-10-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la « Grande semaine des tout-petits », et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Décision du conseil municipal sur la demande d'une dérogation mineure (DM) 2025-002 sur le lot numéro 6 635 279.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande de dérogation mineure 2025-002 vise à autoriser une hauteur maximale plus haute pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation doit autoriser une hauteur de 8.4 mètres au lieu de 8 mètres. Ce qui contrevient aux articles 8.1 et à la grille de spécifications du règlement de zonage 2009-05-438. Elle est située dans la zone agroforestière (214-AF) selon la grille de spécifications. L'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot numéro 6 635 279 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été démoli et doit être reconstruit;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment devra s'agencer avec le garage existant;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage 2009-05-438, la hauteur du bâtiment principal doit être de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser une hauteur de 0.4 mètre de plus du 8 mètres autorisé lors de la future construction du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la zone 214-AF est à l'extérieur du périmètre urbain et en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé au lot numéro 6 635 279 à Saint-Narcisse du registre foncier du Cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins.

2025-10-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2025-002 demandée pour le lot numéro 6 635 279, concernant la hauteur du bâtiment principal qui sera construit avec une hauteur à 8.40 mètres, et ce, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Appui au dossier du lot 5 190 460 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources.

CONSIDÉRANT que la demande est pour avoir l'appui de la municipalité pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources sur le lot numéros 5 190 460 et obtenir le droit passage sur les lots 5 190 441, 5 190 444, 5 190 459 et 5 190 463 ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le demandeur vise de renouveler son autorisation pour poursuivre l'exploitation de la sablière et de ses usages connexes autorisés par la Commission dans sa décision # 426271 du 23 septembre 2020, expirant le 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire des lots # 5 190 460 (superficie de 72 230.0 m2) en zone 220-1;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des autres lots # 5 190 441, 5 190 444, 5 190 459 et 5 190 463 acceptent de renouveler l'autorisation de droit de passage ;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée totale par la sablière est de 3.54 hectares + 0.492 hectare pour le chemin d'accès pour un usage non agricole (extraction) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de bâtiment d'élevage dans un rayon de 500 mètres, on y trouve des forêts inexploitées, des terres en culture végétale et quelques maisons le long du chemin du Barrage ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une utilisation à des fins autres que l'agriculture, il n'y a aucune espace appropriée disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

2025-10-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande faite à la CPTAQ pour enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources sur le lot numéro 5 190 460,

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Achat de vêtements pour certains pompiers pour effectuer des visites d'inspection et de prévention

CONSIDÉRANT que des visites d'inspection doivent être effectuées par nos pompiers;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ceux-ci soient identifiés aux couleurs du service incendie de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que les trois pompiers pour lesquels les vêtements sont achetés souhaitent effectuer les inspections et de préventions.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Christian Beaudoin.

2025-10-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Martin & Lévesque 1993) inc. pour un montant de 421.50 \$, plus taxes, incluant 3 pantalons, 3 chemises manches longues, 3 chemises manches courtes, 3 gilets col montant et les broderies.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Achat de 17 cagoules ignifugées pour notre service incendie

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'équiper les membres du service incendie de cagoule ignifugée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Christian Beaudoin;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'Arsenal (CMP Mayer Inc.) portant le numéro Q000797 datée du 23 septembre 2025.

2025-10-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission numéro Q000797 datée du 23 septembre 2025 de l'Arsenal (CMP Mayer Inc. inc.) pour l'achat de 17 cagoules Lion antiparticule RedZone au montant de 165 \$ chacune, totalisant 2 805 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Achat de 3 caméras de recul pour les camions servant à notre service incendie

CONSIDÉRANT qu'en matière de sécurité routière, il est essentiel que les véhicules d'urgence soient munis de caméras de recul pour assurer la sécurité des utilisateurs et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue auprès de Trépanier pièces d'autos portant le numéro 4915-DEVIS et datée du 24 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Christian Beaudoin.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

2025-10-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de 3 caméras de recul comme mentionné à la soumission de Trépanier pièces d'autos, portant le numéro 4915-DEVIS et datée du 24 septembre 2025 d'une somme de 553.80 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Examen du mandat de la Société canadienne des postes

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada.

CONSIDÉRANT que le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

CONSIDÉRANT que le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

CONSIDÉRANT que le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada.

2025-10-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités.

QUE la municipalité de Saint-Narcisse inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada.

QUE cette résolution soit transmise au ministre responsable de Postes Canada et à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, à monsieur Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à monsieur François-Philippe



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain, à monsieur Jan Simpson, présidente nationale, Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes et à madame Rebecca Bligh, présidente, Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

10. Varia

11. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 22 et se termine à 20 h 57.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

12. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-10-11 Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire